

**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Service Circulation-
Stationnement
PP/CD/CR/SA/LF

N°50 C.S /2022

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**3^{ème} Edition des
Collégiades**

Le vendredi 25 mars 2022

**Base Sportive de la Paoute
Route de Cannes**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L-2211, L-2212 et suivants, ainsi que les articles L.2212-1, L.2212-2 et L 2212-5,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L 411-1 et R 411-25, pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12, dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du Service des Sports, en date du 8 février 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur Gilles RONDONI, Adjoint aux Sports et au Hameau du Plan de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre la tenue en toute sécurité et faciliter la mise en place de la manifestation sportive « 3^{ème} édition des Collégiades », Co-organisée par la Ville de Grasse et les Collèges de la Commune, qui se déroulera sur la Base Sportive de la Paoute, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie et sur le parking du domaine privé de la Ville de Grasse ouverts à la circulation publique, empruntés par les coureurs :

- **Parking au droit du All In Tennis Country Club de Grasse,**
- **Voie interne de la Base Sportive de la Paoute (Accès ELIOR),**
 - **Route de Cannes,**
 - **Le vendredi 25 mars 2022,**
 - **De 8h30 à 12h00.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera règlementée comme suit :

- **Voie interne de la Base Sportive de la Paoute (accès ELIOR), au droit du parking du All In Tennis Country Club de Grasse,**
Voie bidirectionnelle – Régulation par pilotage manuel sur une voie (gérée par la Police Municipale en fonction des flux circulatoires)
Toutefois, la circulation pourra être interdite temporairement si les conditions de sécurité l'exigent afin de sécuriser le passage des collégiens.
- **Le vendredi 25 mars 2022, de 8h30 à 12h00.**

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

- Sur les accotements de la voie interne de la Base Sportive de la Paoute, empruntés par les coureurs,
- Sur le parking au droit du All In Tennis Country Club de Grasse,
- Le vendredi 25 mars 2022, de 6h00 à 13h00

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur (sur présentation d'un « pass » délivré au préalable) pourront y stationner ce jour et aux heures précitées.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : DEVIATION

Des panneaux de signalisation seront mises en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE V : INFORMATION

Une information sera effectuée par l'organisateur auprès des riverains, des commerces environnants, des clubs Sportifs et de la Société ELIOR pour les aviser des contraintes engendrées par la tenue de cette manifestation sportive.

ARTICLE VI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

09 MARS 2022

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement